

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 30 JUIN 2021**

**PROCÈS VERBAL**

<b>Date de la convocation</b>	23/06/2021	<b>En exercice</b>	29
<b>Date d'affichage</b>	23/06/2021	<b>Présents</b>	25

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Coupole de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle	
BAGOLLE Céline	KOLEBKA Yann
BELMONTE Brigitte	KOUTCHOUK Harrag
BERTE Nicolas	LEFRANÇOIS Patrick
BOVA Marie	MARAVAL David
CHALARD Cédric	PASQUET Isabelle
DURAND Pierre	PLATRIEZ Alice
FERNANDES Martine	RAGOT Sophie
GIACOMINI Pierre	ROGER Yohann
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
GUICHARD Sandrine	SÉVAL Pierre
HERPIN Thierry	SPAGNOL François
KNIBBS Paula	VOLF François

<b>Absent(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
MARROC Jean-Marc	FERNANDES Martine
ROCHAUD Anne-Laure	KOLEBKA Yann
VALLÉE Sandra	

<b>Secrétaire de séance</b>	KNIBBS Paula
-----------------------------	--------------

<b>Auxiliaires</b>	DUCASSE Maxime, Directeur général des services
	FURLAN Florent, Adjoint du Directeur général des services

## I- DÉLIBÉRATIONS

### Fonctionnement de l'assemblée

2021.072	Approbation du procès verbal de la séance du 4 juin 2021
----------	--

### Finances

2021.073	Décision budgétaire modificative N°2 sur le budget de la commune
2021.074	Décision budgétaire modificative N°1 sur le budget de la Coupole
2021.075	Autorisation au Maire d'acquisition du Domaine de Modery et de recours à l'emprunt pour son financement
2021.076	Tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2021-2022
2021.077	Tarifs du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022
2021.078	Délibération portant sur la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de communications électroniques
2021.079	Attribution des subventions annuelles 2021 aux associations – complément des bénéficiaires
2021.080	Fixation des droits de place du marché municipal

### Marchés publics

2021.081	Attribution du marché portant sur la fourniture des denrées alimentaires à la restauration centrale (2021PF01)
2021.082	Attribution du marché portant sur le remplacement du personnel municipal (2021PF02)
2021.083	Attribution du marché portant sur les travaux de mise en accessibilité de la Coupole (2021MAPA04)
2021.084	Attribution du marché de travaux d'aménagement du point jeunes (2021MAPA01)
2021.085	Prolongation du contrat d'exploitation des installations thermiques de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux (2016PF01)

### Ressources Humaines

2021.086	Modification du tableau des effectifs
----------	---------------------------------------

### Administration générale

2021.087	Délibération portant avis sur le retrait de la commune d'Ambès du Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats
----------	---

### Urbanisme et environnement

2021.088	Délibération portant sur la désaffectation et le déclassement des parcelles C624 et C625
2021.089	Autorisation au Maire d'acquisition de la parcelle C311 pour la création d'un bassin d'orage

### Culture

2021.090	Actualisation du règlement intérieur de la médiathèque et de la charte des collections
----------	--

## II- INFORMATIONS DIVERSES

<b>Porter à connaissance des décisions municipales</b>	
	Décisions prises par Mme la Maire au titre de ses délégations

<b>Informations générales</b>
-------------------------------

## III- QUESTIONS ORALES

Le quorum étant atteint (25 présents ; 3 procurations), Madame la Maire ouvre la séance à 19h03.

Madame la Maire revient sur les orages du 17 au 19 juin, une catastrophe naturelle qui a touché une vingtaine de commune de la Rive Droite, provoquant des dégâts considérables. Elle témoigne une pensée à l'égard de tous les sinistrés. Les événements climatiques décennaux ou même centennaux, tels que l'orage de 2013, deviennent plus fréquents et les territoires doivent se préparer à gérer les crises.

Monsieur CHALARD indique qu'une procuration a été envoyée par Madame Sandra VALLÉE. Après vérification, les auxiliaires confirment ne pas avoir reçu cette procuration. Monsieur Yann KOLEBKA fait état de la procuration reçue de Mme Anne-Laure ROCHAUD. Cette procuration a bien été reçue par e-mail avant l'ouverture de la séance.

<b>2021.072</b>	<b>Approbation du procès verbal de la séance du 4 juin 2021</b>
-----------------	---

Madame la Maire précise que le procès-verbal de la séance du 4 juin 2021 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Le secrétaire de séance concerné était Monsieur Patrick LEFRANÇOIS.

Elle demande s'il y a de nouvelles observations à transmettre au secrétaire de séance sur la rédaction du document.

Pierre GIACOMINI demande un complément sur la page 21 concernant son intervention au sujet de l'arbre de la liberté : après la phrase « *Elle regrette [Mme la Maire] que les personnes présentes lors de la précédente réunion, dont Monsieur GIACOMINI, étaient à la recherche de conflit* ». Il demande l'ajout d'une phrase à la suite : « *Monsieur GIACOMINI justifie cette présence non pas par souhait de provoquer le conflit mais pour rechercher pour présenter une alternative* ».

Madame la Maire souhaite aussi apporter des modifications au procès-verbal :

- en page 6 : remplacement du mot « classe » par le mot « école » dans « Les temps périscolaires seront accueillis dans les écoles » ; suppression du mot « maximum » après « *une classe de 30 enfants* ».
- en page 12, les mots « restauration municipale » sont remplacés par le mot « population ».
- en page 17, la phrase est modifiée comme suit : « *Madame la Maire demande ce que l'ancienne municipalité avait fait pour anticiper cela, car le dossier date d'avant l'élection ? Monsieur SPAGNOL n'a pas d'information et dit questionner la nouvelle municipalité compte tenu de la nouvelle orientation écologiste municipale.* »

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 4 juin 2021,

**Considérant** les remarques transmises au secrétaire de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 juin 2021

<b>2021.073</b>	<b>Décision budgétaire modificative N°2 sur le budget de la commune</b>
-----------------	---

Sébastien ROUX expose que le budget principal de la commune voté le 9 avril 2021 nécessite un ajustement en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et d'investissement pour faire face à de nouveaux besoins. Ces nouvelles dépenses sont équilibrées par de nouvelles recettes pour une augmentation à l'équilibre de la section d'investissement de 38 476,55 €. En section de fonctionnement, le virement au budget annexe de la Coupole est diminué de 83 476,55 €.

Il rappelle que la subvention au budget annexe prévue en 2021 était plus importante qu'à l'accoutumée pour subvenir aux besoins de mise en accessibilité de la Coupole. L'arrivée d'une subvention de l'État au titre la DETR de 105 000 € permet de réduire ce transfert entre les budgets pour le limiter à environ 850 000 € euros.

En fonctionnement, certaines lignes de dépenses sont augmentées pour faire face aux sinistres du 17 au 19 juin et à d'autres dépenses d'entretien, de réparation et des prestations.

Monsieur ROUX rappelle que les prévisions sont toujours pessimistes pour pouvoir subvenir à toutes les dépenses sans risque de blocage du Trésor Public.

En section d'investissement, la commune se dote de crédits supplémentaires pour le remplacement de véhicules aux services techniques ainsi que pour le développement du portail famille et la migration des logiciels.

Pierre DURAND demande quels sont les travaux en cours à l'arrière de la Coupole. Alice PLATRIEZ répond que ces travaux consistent en une mise en peinture, avec une fresque à venir. Le budget voté en avril intègre ces travaux. Il y aura un teasing cet été et une inauguration à la rentrée.

Pierre DURAND souligne que les travaux vont impacter le parti pris architectural de la Coupole, sans concertation. L'architecture de la Coupole sera remise en cause. Il espère que le graff ne fera pas trop « zone ».

Madame la Maire indique que la réparation des dalles miroirs bleues est très coûteuse. Monsieur Durand affirme que ces dommages ont toujours été couverts par les assurances de la commune. Madame la Maire précise que la salle prendra un coup de frais sans remise en cause du parti pris architectural. Monsieur DURAND indique que ces travaux ne sont pas de très bon goût et se demande où se situe la démocratie participative dans ce projet.

Madame la Maire se fera confirmer la prise en charge assurance mais indique que des morceaux de verre jonchent le sols et bouchent les gouttières. Concernant la démocratie participative, elle a différents niveaux. Il ne s'agit pas de consulter systématiquement toute la population, il y a des degrés différents allant de l'information à la cogestion, en passant par la co-construction. La municipalité fonctionne de manière collégiale, il n'y a pas de décision individuelle. Tous les citoyens ne seront pas questionnés sur tout. Elle rappelle par ailleurs que l'ancienne municipalité n'a jamais questionné les citoyens pour ses projets.

Alice PLATRIEZ répond que la municipalité sait tout à fait ce que donneront les travaux. Il y a une peinture de fond en premier lieu, puis une fresque de qualité sera exécutée par un artiste. La Coupole a besoin d'un coup de jeune ainsi que sa programmation. C'est un symbole pour Saint-Loubès mais qui a besoin d'évoluer pour attirer un nouveau public.

Pierre DURAND se demande si la modification architecturale ne nécessite pas une formalité d'urbanisme. Ce point sera vérifié avec les architectes.

Harrag KOUTCHOUK demande si les fonds engagés au travers cette modification du budget seront couverts par l'assurance de la commune. Madame la Maire espère qu'il y aura une prise en charge d'autant qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été demandé à l'État. Mais l'instruction sera longue et il y a des frais à couvrir pour tous les travaux d'urgence et le rééquipement ou la location de matériels suite à l'inondation des ateliers municipaux. Toutes les zones de la commune sont en cours de vérification, et Madame la Maire lance un appel aux citoyens pour que soit communiqué à l'accueil de la mairie tout problème qui n'aurait pas été détecté et qui nécessiterait une intervention de la commune.

Yann KOLEBKA indique que la CAF a accordé une subvention de 8 000 € pour le développement du portail famille. Une fois confirmée, elle sera intégrée sur une prochaine décision budgétaire.

Les détails des modifications apportées au budget sont présentées dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes		Observations
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
D-60631-64 : Fournitures d'entretien	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Augmentation enveloppe Crèche suite erreur de saisie lors du BP
D-6135-020 : Locations mobilières	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Augmentation enveloppe service technique suite sinistre du 17/06/2021
D-61558-822 : Autres biens mobiliers	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Augmentation enveloppe service technique suite sinistre du 17/06/2021
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	38 476,55 €	0,00 €	0,00 €	Pour équilibre des sections
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 476,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
D-657363-33 : SPA	83 476,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Diminution subvention équilibre budget annexe La Coupole suite subvention DETR
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>83 476,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>83 476,55 €</b>	<b>83 476,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 476,55 €	Pour équilibre des sections
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 476,55 €</b>	
D-2183-88-020 : matériel informatique	0,00 €	3 828,00 €	0,00 €	0,00 €	Migration logiciel élection ARPEGE Module OPUS
D-2188-25-822 : MATERIEL,MOBILIER VOIRIE	0,00 €	34 648,55 €	0,00 €	0,00 €	Augmentation enveloppe service technique suite sinistre du 17/06/2021
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 476,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 476,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 476,55 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>38 476,55 €</b>		<b>38 476,55 €</b>	

### Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2021-40 du 9 avril 2021 approuvant le budget principal de la commune,

Vu les précédentes décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2021,

**Considérant** la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la commune de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

Après en avoir délibéré,

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la commune.

<b>2021.074</b>	<b>Décision budgétaire modificative N°1 sur le budget de la Coupole</b>
-----------------	---

Sébastien ROUX expose que le budget annexe de la Coupole de la commune voté le 9 avril 2021 nécessite un ajustement en dépenses et en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement pour faire face à de nouveaux besoins. Ces ajustements conduisent à une diminution des crédits prévus en section de fonctionnement de 83 476,55 €.

Les détails des modifications apportées au budget sont présentées dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes		Observations
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b> FONCTIONNEMENT</b>					
D-64131-33 : Rémunérations	0,00 €	20 023,45 €	0,00 €	0,00 €	Suite indemnité de rupture Directeur Technique
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 023,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
D-023-33 : Virement à la section d'investissement	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Pour équilibre des sections
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
D-6718-33 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	Remboursement billets Thés Dansants
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
R-74741-33 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	83 476,55 €	0,00 €	Diminution de la subvention d'équilibre du BP Commune
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>83 476,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>21 523,45 €</b>	<b>83 476,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b> INVESTISSEMENT</b>					
R-021-33 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	Pour équilibre des sections
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
R-1321-33 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €	Notification subvention DETR Travaux ADAP de La Coupole
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>-83 476,55 €</b>		<b>-83 476,55 €</b>	

Sébastien ROUX revient sur les conditions d'indemnisation de la rupture conventionnelle du contrat de Philippe RIBETTE qui a décidé de changer d'horizon professionnel.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération D2021-41 du 9 avril 2021 approuvant le budget annexe de la Coupole,

**Considérant** la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la Coupole de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

### **Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la Coupole.

<b>2021.075</b>	<b>Autorisation au Maire d'acquisition du Domaine de Modery et de recours à l'emprunt pour son financement</b>
-----------------	--

Madame la Maire rappelle le projet politique de l'équipe municipale, basé sur la notion de transition et articulé autour des thèmes suivants : autonomie en énergie, réduction des déchets, mieux vivre ensemble, préservation de la nature en ville, limitation de l'artificialisation des sols, apporter la nature en ville, desserrer la ville, développer les mobilités, autonomie alimentaire. Ces thèmes ont été portés durant la campagne, et l'acquisition du domaine de Modery permettrait de répondre à ces orientations.

Céline BAGOLLE et Alice PLATRIEZ exposent les enjeux et la situation de ce terrain. Pourquoi cette opportunité ? La volonté est de désengorger le centre ville pour limiter les embouteillages mais en restant à proximité des équipements du centre ville.

Alice PLATRIEZ explique que la création d'une école sur le domaine de Modery a pour but de désengorger le centre ville, saturé aux horaires de rentrée et de sortie des écoles. Une étude en cours a confirmé que de nombreux élèves habitent le quartier. Le terrain du domaine sera préservé car c'est un poumon vert pour la ville, une trame verte à repenser pour permettre la circulation du nord au sud en mobilité douce. En effet, bien qu'excentré, le site est suffisamment connecté aux équipements. Les terres agricoles serviront à améliorer l'autonomie alimentaire de la ville tout en proposant des produits locaux aux petits Loubésiens. Ce lieu aurait ainsi une double fonction nourricière et de transmission des savoirs.

Céline BAGOLLE fait état du groupe d'experts qui accompagne la municipalité dans son travail parmi lesquels DESURB, la Chambre d'Agriculture, le CAUE et le SYSDAU.

En premier lieu sur le volet scolaire, une étude de programmation et de faisabilité est en cours. Les premiers résultats permettent de confirmer qu'il est faisable de faire une école sur ce site dans une logique de rénovation pour limiter l'imperméabilisation des sols. En pleine refonte du PLU, c'est intéressant de travailler cette zone.

En second lieu, le volet de la ferme municipale est travaillé avec des spécialistes tels que la Chambre d'Agriculture et le Bocal Local sur les modèles déjà en fonctionnement de Mouans-Sartoux, Cussac Fort médoc, le Département de la Gironde, Cenon, Floirac ou Lormont. Ils confirment que les terres sont propices au maraîchage avec différentes qualités de terres. La question alimentaire est au cœur des politiques publiques. Une telle ferme permet de produire des légumes bio, de saison et locaux.

Le Bocal Local concentre son étude sur la détermination du mode d'exploitation de la future ferme. Plusieurs modèles sont possibles parmi lesquels la régie, la coopérative, le fermage... Le sujet est ouvert.

Sébastien ROUX expose la faisabilité financière du projet. L'achat est inclus dans le budget prévisionnel voté début

avril, il n'y aura donc pas de modification ou d'augmentation du budget pour l'achat de ce terrain.

Une synthèse des grandes masses budgétaires 2021 est présentée pour examiner l'incidence de cette acquisition dans l'ensemble des chiffres, rappelant que le budget prévisionnel prévoit un autofinancement prévisionnel de 2,7 millions d'€ qui profiteront directement à l'investissement après remboursement des emprunts en cours.

Cet autofinancement et les futures subventions permettront de limiter le recours à l'emprunt à hauteur de 1,8 millions d'€ dans le pire des cas pour équilibrer le budget et dans l'hypothèse où toutes les dépenses soient engagées en 2021.

Sur la capacité d'autofinancement totale (CAF brute) de 2,7 millions, 1,2 million d'€ seront mobilisés pour le remboursement des emprunts ; 1,5 millions d'€ (CAF nette) serviront à cofinancer les investissements de la commune.

Frais compris, l'achat du terrain représente un coût de 1 600 000 €. Pour financer cette acquisition, 600 000 € seront mobilisés sur les ressources propres, 1 million d'€ par le recours à l'emprunt. A ce stade, l'emprunt mobilisé sera donc 800 000 € en dessous de la prévision budgétaire.

Il est normal de toujours surestimer les dépenses, et sous-estimer les recettes. Au fur et à mesure de l'encaissement des recettes, notamment les subventions, l'emprunt d'équilibre envisagé est réduit par rapport à la prévision initiale du budget.

Ce qui est proposé ce soir, c'est de recourir à un emprunt d'1 million d'€. La volonté est d'en rester là cette année, mais nous ne sommes qu'à la moitié de l'année, cet engagement ne peut donc être ferme.

Sur l'aspect financier, quelle mise en perspective vis-à-vis des emprunts et de la dette ?

Il est intéressant à plusieurs titres d'étudier la trajectoire de la dette au regard des réalisations de la commune ces dernières années.

Par exemple, la crèche a représenté 5 millions d'€ de dépenses, le self de Ducamp 1 million d'€, la cuisine centrale 3,8 millions d'€. Sur des équipements structurants, les montants sont toujours importants. Ce soir, la délibération porte sur l'achat du domaine, ce qui n'est pas le cher car le projet comprend des équipements susceptibles de porter le coût du projet à 8 millions d'€ hors coût de voirie. Il y aura deux temps sur le mandat : un premier temps de désendettement ; un deuxième temps qui nécessitera une mobilisation plus forte de l'emprunt. C'est la raison pour laquelle le désendettement de la première partie du mandat est essentiel pour pouvoir mieux faire face aux besoins futurs. Actuellement, il est important de constater que la commune rembourse plus qu'elle n'emprunte, y compris avec ce nouvel emprunt.

Des sommes sont inscrites aujourd'hui en dépenses, mais des crédits seront aussi inscrits aussi en recettes au gré des subventions qui seront obtenues lorsqu'elles seront connues.

D'autant que la commune s'est engagée à la rénovation des 4 écoles en plus de la construction de ce nouveau groupe scolaire, toutes les écoles doivent être au même niveau et recevoir le même soin pour l'égalité des écoliers.

Céline BAGOLLE précise que l'ensemble des éléments ont été présentés dans les commissions municipales concernées. Les membres de la commissions alimentation ont validé l'achat, huit ont voté pour et deux ne se sont pas prononcés.

Pour la commission éducation, Alice PLATRIEZ indique que les membres ont validé l'acquisition et la poursuite des études par quatre votes favorable, un vote contre et une abstention.

Pierre DURAND, souligne que les finances saines de la commune émanent de la gestion de la précédente mandature. Le groupe de Pierre Durand s'opposera à cet achat, pas à cause de l'emprunt, mais contre le projet. Il faisait partie des propositions électorales de la campagne, et les Loubésiens l'ont choisi. Pierre Durand a souhaité que le futur maire ait un dossier ficelé sur son bureau concernant le groupe scolaire. Il est indiscutable qu'il faut une école, avec centre de loisirs, équipement sportifs et de restauration. Le coût estimé se situe entre six et sept millions d'€.

Monsieur DURAND connaît bien le domaine de Modery et comprend qu'il faille préserver la coulée verte mais la construction dans le bâtiment existant d'une école ne semble pas possible. Ils pensent que des difficultés seront rencontrées et les coûts seront plus importants que la construction à neuf.

Pierre Durand rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain derrière la crèche, sur plus de 2,5 ha. Une école et une ferme y étaient envisageables, le tout financé par l'implantation d'un projet industriel sur la commune. Les deux opérations s'équilibraient financièrement.

Il pense qu'il y aura des difficultés de circulation, car à Modery les enfants n'iront pas à pied ou en trottinette. Ce projet est d'après lui un mauvais coup pour Saint-Loubès.

Alice PLATRIEZ revient sur le choix du terrain : au départ le groupe de travail s'est interrogé sur la situation de ce terrain, mais a rejeté à l'unanimité un groupe scolaire sur le terrain derrière la crèche. En premier lieu car le bourg est déjà saturé. L'objectif n'est pas de faire des économies en rénovant, il y aura des coûts de refonte du bâtiment. Le coût sera identique à celui d'une école neuve, mais ce qui guide la municipalité ce n'est pas l'économie, c'est la qualité. Des



études nécessaires en amont seront réalisées pour mettre en avant les qualités du projet, d'usage, énergétiques, etc. Elle rappelle également que les études sont en cours, et bien entendu la municipalité ne restera pas bornée si des difficultés venaient à apparaître en cours de route.

Cédric CHALARD intervient, informant le conseil que son groupe s'abstiendra, car préserver le domaine paraît intéressant, mais c'est la nature du projet qui est trop incertaine. Le désengorgement du bourg se fera au détriment d'un engorgement du chemin des Anglais et à l'approche du collège. Sur l'artificialisation des sols, de nombreux équipements nécessiteront de bétonner la zone, car l'existant ne suffira pas pour accueillir une école. Concernant la ferme, ce n'est pas une nécessité pour une commune de cultiver ses propres légumes, d'autant qu'il n'y a pas de vision claire sur les coûts de ce projet. Il faut deux lignes séparées pour présenter ce projet distinguant l'école d'un part et la ferme d'une autre part.

En ce qui concerne les lignes budgétaires, on présente une économie de 200 000 € pour un investissement de 8 millions d'€. L'économie est faible vu le niveau d'emprunt attendu.

Quant au travail des commissions municipales, il y a une majorité et donc de toute façon tout est voté. Madame la Maire indique qu'en commission, ce n'est pas tant la majorité qui compte, c'est l'expression des groupes politiques pour la construction des projets. Or, ils ne s'expriment pas vraiment et préfèrent attendre le conseil municipal pour le faire. Cédric CHALARD indique qu'il n'a fait ce soir que reprendre ses propos tenus en commission. Sébastien ROUX rappelle que les 200 000 € économisés par an sur 15 ans représentent 3 M€ investis.

Céline BAGOLLE rappelle que le modèle d'exploitation de la ferme sera choisi en fonction du diagnostic territorial, des différents scénarii en fonction des réalités locales et des investissements à faire. Ce ne sera pas forcément une proposition en régie. Il est donc trop tôt pour donner une vision claire et précise des coûts.

Madame la Maire nuance également sur les coûts des écoles car les études en sont à leur commencement et les élus seront informés des dernières avancées via les commissions.

Cédric CHALARD souhaite plus de clarté sur les deux projets et réitère sa demande de séparation des budgets.

Alice PLATRIEZ rappelle qu'il y a d'autres idées pour valoriser ce site : il y a un espace vert magnifique, un château dont les loubésiens doivent pouvoir profiter. Il y a un travail à mener. Les experts qui accompagnent la commune sur les deux sujets, ferme et école, ne sont pas les mêmes, leurs compétences sont différentes, les plannings ne sont pas concordants.

Concernant les flux, il y aura forcément un travail à faire sur les mobilités à l'échelle des quartiers ainsi que toutes les liaisons avec les équipements publics. Concernant le bâtiment, des constructions supplémentaires sous forme d'extensions sont déjà pressenties. Alice PLATRIEZ rappelle que les bâtiments ne sont pas sur une zone naturelle, mais sur une zone constructible. Concernant l'artificialisation des sols, le gain estimé est d'environ 600 m<sup>2</sup> au sol par rapport à une école neuve : on imperméabilise moins.

Sur les éléments financiers, Sébastien ROUX expose sa logique concernant la capacité d'emprunt de la commune : dans sa trajectoire actuelle, ce sont 9 millions d'€ de capacité d'emprunt qui seront dégagés.

Il revient sur l'intervention de Pierre DURAND concernant le financement du projet d'école par la construction d'une zone industrielle. Il souligne que c'est un vrai choix de la municipalité élue de stopper ce projet au Jauga car il se situe sur une zone humide pour 70 % de sa surface et inondable pour partie. Ce n'est pas un projet industriel, c'est une unité de transport logistique, et sans diaboliser ces entreprises, la municipalité a reçu les promoteurs qui indiquent eux-mêmes que ce sont 250 à 300 poids lourds par jour de plus qui seront générés par le projet, dont une partie passant dans Saint-Loubès. La volonté de la municipalité et de ne pas accepter ces nuisances.

De plus, le projet n'était pas qualitatif. Selon les promoteurs, seulement 200 emplois sont générés pour 72 000 m<sup>2</sup> de grands hangars, soit un ratio d'un emploi pour 360 m<sup>2</sup> de bâtiment. Il est possible de faire autre chose : la municipalité a dit non à ce projet, sans refuser la perspective d'attirer des activités et du développement économique, mais dans des zones non sensibles d'un point de vue écologique, et pour des projets qualitatifs. Il ne peut y avoir toujours plus de destruction de zone humide et toujours plus de camions. D'autant que le nombre de camions est supérieur au nombre d'employés.

Sébastien ROUX interpelle Pierre DURAND en tant que président du syndicat des eaux. A ce titre il devrait être le premier ambassadeur de la préservation des zones humides, connaissant l'intérêt écologique de ces espaces pour la qualité des eaux.

Pierre DURAND est conscient de ce qu'elles représentent, il y a 700 ha de marais sur la commune. Il n'a jamais été prévu de construire en zone inondable. Quant à la qualité du projet, on peut toujours discuter mais c'était de la logistique à haute valeur ajoutée. Le circuit des camions ne passait pratiquement devant aucune maison habitée. Dans le contexte actuel, 200 emplois c'était déjà bien. Les toits auraient pu être aménagés en ferme photovoltaïque. Il y avait des compensations prévues pour la destruction des zones humides. C'est un

mauvais coup pour Saint-Loubès d'abandonner ce projet.

Madame la Maire indique qu'il y a d'autres projets en vue.

Thierry HERPIN prend la parole : 250 camions supplémentaires auraient une incidence sur la qualité de l'air. Il faut s'en soucier.

Pierre GIACOMINI souligne que tous les politiques ont échoué à mettre les camions sur les rails. Concernant le projet de Modery, le débat est morcelé et abstrait. Les Loubésiens ont besoin d'éléments. Lors de la commission du mois de mai, il y a eu une discussion sur le terrain. Un projet de 9 classes, cela génère un besoin de construction de 1100 et 1500 m<sup>2</sup> de bâtiments. Les bâtiments existants ne représentent que 635 m<sup>2</sup> utiles. L'option sur un deuxième terrain à l'achat avait été évoqué.

Madame la Maire évoque effectivement une vision d'un plus long terme sur l'urbanisme, s'il y a un besoin d'une 6ème école, le prochain site se situerait dans ce cas plutôt au nord de la commune à proximité de la voie ferrée.

Pierre GIACOMINI demande que tous les éléments soient donnés aux Loubésiens. Lorsque la crèche a été construite on connaissait le coût exact. Une décision est prévue sans les informations, c'est dommage. Pierre DURAND rappelle qu'une route devait être réalisée derrière la crèche pour désenclaver le quartier.

Madame la Maire rappelle que la commune a des terrains, il y a une gestion du patrimoine à anticiper.

Elle rappelle qu'une partie du terrain de Modery a déjà été transformée en lotissement, et que le zonage voté par l'ancienne municipalité prévoyait la construction de toute la partie sud en lotissement également (« 2AU »). C'est donc un choix de la commune d'avoir aujourd'hui une autre vision, et d'abandonner le projet situé derrière la crèche. La municipalité est sereine pour l'ensemble de ses projets.

Pierre GIACOMINI demande qu'il y ait plus d'éléments à l'avenir pour que les élus puissent se positionner. Alice PLATRIEZ indique qu'il y aura un comité de pilotage et de la concertation, avec de la transparence sur les prévisions. Mais pour le moment, les études débutent, des ateliers de concertation sont prévus avec la population, c'est dans la prestation de DESURB.

François SPAGNOL demande sur quoi repose le prix de 1 500 000 €. Madame la maire explique que le prix a fait l'objet d'une négociation avec le propriétaire.

Madame la Maire rappelle que deux projets structurants fondent les enjeux de la mandature 2020-2026 :

- la construction d'un nouveau groupe scolaire,
- la réalisation et l'exploitation d'une ferme maraîchère.

Bien que ces deux projets aient leurs propres caractéristiques, la municipalité a identifié un ensemble foncier et immobilier qui permet d'accueillir sur un même site les deux projets. Sur une surface de près de 10 ha, le Domaine de Modery situé 2 chemin des anglais présente de nombreux avantages pour l'un et l'autre des projets.

Parcelles concernées par l'acquisition (plan joint en annexe) : propriétaires conjoints MANAUT et QUIRIN (indivision)

E 589, E 590, E 592, E 593, E 594 ; E 597, E 598, E 599 : 21 613m<sup>2</sup> en zone N

E 595 E 596, E 617 E 618, E 619, E 620 : 27 283 m<sup>2</sup> en zone N

E 2 995 ; E 2 997 : 6 889 m<sup>2</sup> en zone UC

E 610 à E 616 ; E 686 à E 689 ; E 3257 : 39 880 m<sup>2</sup> en zone 2AU (déclassées en zone A au terme de neuf années)

Soit un ensemble total de 95 665 m<sup>2</sup>

Saisi par la commune, le service France Domaine a rendu son avis le 4 février 2021 :

Parcelle	Nature	Superficie	Valeur vénale
E 589, 590 592, 593, 594 ; 597, 598, 599 : 21 613 m <sup>2</sup>	château	321 m <sup>2</sup>	289 000 €
	Maison de maître	330 m <sup>2</sup>	693 000 €
	Logement avec garage	73 m <sup>2</sup>	167 000 €
	Hangar ouvert, local technique, écuries	330 m <sup>2</sup>	27 000 €
E 2995 + E 2 997 : 6 889 m <sup>2</sup>	Terrain en zone UC	6 889 m <sup>2</sup>	310 000 €
E 610 à E 616 ; E686 à E 689 ; E 3257 : 39 880 m <sup>2</sup>	Terrain en zone 2 AU	39 880 m <sup>2</sup>	518 000 €
E 595 596, E 617 618, 619, 620 : 27 283 m <sup>2</sup>	Terrain zone N	27 283 m <sup>2</sup>	82 000 €
<b>95 665 m<sup>2</sup></b>	<b>Valorisation du bien arrondie à la somme de</b>		<b>2 086 000 €</b>

Il est à noter que France Domaine a assorti son avis d'une marge d'appréciation de 15 % de sa propre estimation. La commune pourrait proposer une offre à 1 500 000 € net vendeur, considérant que le projet est motivé par des considérations d'intérêt général en direction des enfants de la commune, que ce soit les conditions de leur scolarité ou celles de leur alimentation en restauration collective en favorisant des produits locaux. Il est à noter que la surface classée en zone 2AU est repassée en zone A au terme de neuf années conformément au règlement du PLU, ce déclassement n'ayant pas été pris en compte par France Domaine, il justifie également l'ajustement de l'offre.

Il est à noter qu'un agriculteur est titulaire d'un fermage pour le pâturage de ses bovins. Sur les conseils de son notaire, la commune a demandé au vendeur de s'engager à la résiliation du bail agricole qui constituera une clause suspensive à l'acte d'acquisition.

L'acquisition de cette propriété sera partiellement autofinancée. Un recours à l'emprunt d'équilibre reste nécessaire conformément au vote du budget dans lequel il est établi provisionnellement à 1 876 192 €. Madame la Maire propose de limiter le recours à l'emprunt à 1 000 000 € pour cette opération, qu'elle peut engager dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal.

En complément de son financement, la commune demandera une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « *Gironde Alimen'terre* » pour la partie située en zones A et N, et dans le cadre des acquisitions foncières pour la partie située en zone UC.

Concernant le volet scolaire, l'étude de programmation et de faisabilité a débuté avec le cabinet DESURB. Une première note d'enjeux ainsi qu'une réunion intermédiaire ont permis de confirmer la faisabilité de l'école sur le site dans le périmètre des bâtiments existants sur le terrain. Une orientation d'aménagement particulière sera définie au PLU en cours de révision pour faciliter le développement du programme sur le site. Le cabinet programmiste travaille actuellement sur le dimensionnement de l'école au regard des chiffres de fréquentation actuels et des prévisions d'effectifs dans les prochaines années. Sur ce volet également, des subventions pourront être sollicitées dès que l'état d'avancement du projet sera suffisant.

Concernant le volet agricole, les conclusions des études menées par la Chambre d'Agriculture de la Gironde sur le potentiel agricole du terrain confirment la faisabilité d'activités agricoles sur les différentes parcelles. Cette propriété constitue une belle opportunité pour installer une exploitation agricole de proximité.

Réunies respectivement les 26 mai et le 16 juin dernier, les commissions éducation et alimentation ont pu prendre connaissance des éléments d'étude remis par le cabinet DESURB et la Chambre d'Agriculture. Ils ont validé l'achat de cette propriété.

L'objectif du projet de ferme alimentaire est produire les légumes locaux, biologiques et de saison destinés à approvisionner la cuisine centrale de proposer une alimentation saine et locale issue d'un circuit court, aucune initiative privée sur le même type de projet n'est actuellement présente sur le territoire. Toutefois, bien que la démarche de la commune soit innovante, divers projets de ce type ont déjà abouti et fait leurs preuves dans d'autres communes avec plusieurs modèles d'exploitation possibles (régie, fermage, délégation, coopérative etc.). La commune s'est attachée les services du *Bocal Local* pour étudier les potentialités préexistantes du territoire et mener une étude sur le modèle d'exploitation à choisir.

En comptant l'ensemble des délais d'étude portant sur l'exploitation et l'aménagement du site, l'échéance perçue pour la mise en culture est estimée entre 2022 et 2023.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'avis de la commission alimentation en date du 16 juin 2021,

**Considérant** que le développement du projet de nouveau groupe scolaire nécessite la mobilisation d'un foncier suffisant pour répondre aux besoins de création de nouvelles classes,

**Considérant** la nécessité d'acquérir un ensemble foncier pour la réalisation du projet de ferme s'inscrivant dans le projet alimentaire de la municipalité,

**Considérant** que le Domaine de Modéry sis 2 chemin des Anglais à Saint Loubès présente les caractéristiques requises pour le développement des deux projets,

**Après avoir pris connaissance** de la teneur de l'avis de France Domaine du 4 février 2021,

**Après avoir entendu les exposés,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>20</b>
<b>CONTRE</b>	<b>5 (Brigitte BELMONTE ; Marie BOVA ; Pierre DURAND ; Pierre GIACOMINI ; François SPAGNOL )</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>3 (Cédrick CHALARD ; Martine FERNANDES ; Jean-Marc MARROC)</b>

**APPROUVE l'acquisition des parcelles propriétés des consorts MANAUT et QUIRIN**

- E 589, E 590, E 592, E 593, E 594 ; E 597, E 598, E 599 : 21 613m<sup>2</sup> en zone N
- E 595 E 596, E 617 E 618, E 619, E 620 : 27 283 m<sup>2</sup> en zone N
- E 2995 ; E 2 997 : 6 889 m<sup>2</sup> en zone UC
- E 610 à E 616 ; E 686 à E 689 ; E 3257 : 39 880 m<sup>2</sup> en zone 2AU (déclassées en zone A au terme de neuf années)

**Soit un ensemble total de 95 665 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 500 000 € net vendeur comprenant un château, un hangar, un logement et divers annexes et dépendances et d'assortir la transaction d'une clause suspensive à la résiliation du fermage en cours.**

**APPROUVE le recours à l'emprunt pour un montant de 1 000 000 € conformément aux délégations du conseil municipal au Maire et que le conseil municipal sera informé des conditions contractuelles et des caractéristiques de l'emprunt.**

**DEMANDE une subvention au département de la Gironde pour l'acquisition foncière du Domaine de Modéry dans le cadre de son projet d'école et de son projet de ferme ;**

**NOMME la SCP Sébastien BOUSSAT et Benjamin BOUJARD, 15 place de l'hôtel de ville BP 15 - 33450 SAINT-LOUBÈS notaire de la transaction.**

<b>2021.076</b>	<b>Tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2021-2022</b>
-----------------	---

Monsieur Sébastien ROUX rappelle que le conseil municipal vote chaque année la tarification de ses services municipaux. Plus qu'un tarif, le prix proposé aux usagers représente la qualité de ce service et témoigne des tous les efforts faits en terme de coût de gestion pour contenir les charges.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la municipalité propose de valoriser le prix des services de 1 % tels que présentés dans le tableau ci-après, correspondant à l'évolution mécanique des charges, hors thé dansant.

La commune souhaite réfléchir à la pertinence de sa politique tarifaire dans tous ses services, à sa lisibilité à la fois pour les contribuables et pour les usagers, donc pour tous les loubésiens. Des travaux analytiques seront conduits dans les prochains mois pour étudier et proposer une nouvelle politique tarifaire dans l'ensemble des services municipaux en association avec les responsables des services concernés et la commission des finances. Le résultat de ce travail sera conclu par une décision en 2022 applicable à compter de l'année scolaire 2022-2023.

#### VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2021-2022

ACTIVITE	TYPE TARIF	Projet TARIF 2021-2022
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>		
RESTAURANT SCOLAIRE ENFANT ABONNEMENT MENSUEL (base 2,73 )	10 mois	38,18
RESTAURANT SCOLAIRE ENFANT REPAS OCCASIONNEL	UNITE	3,03
RESTAURANT SCOLAIRE ENFANT REPAS ALSH Maternel et Primaire	UNITE	3,03
RESTAURANT SCOLAIRE PERSONNEL MUNICIPAL	UNITE	5,05
RESTAURANT SCOLAIRE ADULTES	UNITE	6,26
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	UNITE	6,97
<b>ACTIVITES ARTISTIQUES</b>		
ATELIER THEATRE	TRIMESTRIEL	28,99
ARTS PLASTIQUE – ADO	TRIMESTRIEL	28,99
ARTS PLASTIQUE – ADULTE COMMUNE	TRIMESTRIEL	81,81
ARTS PLASTIQUE – ADULTE HORS COMMUNE	TRIMESTRIEL	98,98
ATELIER POTERIE	SEANCE	3,64
<b>ECOLE DE DANSE</b>		
ECOLE DE DANSE -1 COURS SEMAINE- 1ER ELEVE	TRIMESTRIEL	61,81
ECOLE DE DANSE -1 COURS SEMAINE- 2EME ELEVE	TRIMESTRIEL	38,08
ECOLE DE DANSE -1 COURS SEMAINE- 3EME ELEVE	TRIMESTRIEL	19,19
ECOLE DE DANSE -2 COURS SEMAINE- 1ER ELEVE	TRIMESTRIEL	83,33
ECOLE DE DANSE -2 COURS SEMAINE- 2EME ELEVE	TRIMESTRIEL	58,18
ECOLE DE DANSE -2 COURS SEMAINE- 3EME ELEVE	TRIMESTRIEL	19,19
ECOLE DE DANSE -3 COURS SEMAINE- 1ER ELEVE	TRIMESTRIEL	103,53
ECOLE DE DANSE – 3 COURS SEMAINE- 2EME ELEVE	TRIMESTRIEL	78,88
ECOLE DE DANSE – 3 COURS SEMAINE- 3EME ELEVE	TRIMESTRIEL	19,19
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>		
ECOLE DE MUSIQUE – SAINT LOUBES 1ER ELEVE SOLFEGE/INSTRUMENT	TRIMESTRIEL	85,45
ECOLE DE MUSIQUE – SAINT LOUBES 1ER ELEVE METHODES ACTIVES	TRIMESTRIEL	54,24
ECOLE DE MUSIQUE – SAINT LOUBES ELEVE SUPL. SOLFEGE/INSTRUMENT	TRIMESTRIEL	54,24
ECOLE DE MUSIQUE – SAINT LOUBES ELEVE SUPL. METHODES ACTIVES	TRIMESTRIEL	39,79
ECOLE DE MUSIQUE – CDC 1ER ELEVE SOLFEGE/INSTRUMENT	TRIMESTRIEL	115,34
ECOLE DE MUSIQUE – CDC 1ER ELEVE METHODES ACTIVES	TRIMESTRIEL	63,63
ECOLE DE MUSIQUE – CDC ELEVE SUPL. SOLFEGE/INSTRUMENT	TRIMESTRIEL	63,63
ECOLE DE MUSIQUE – CDC ELEVE SUPL. METHODES ACTIVES	TRIMESTRIEL	52,92
ECOLE DE MUSIQUE – AUTRES COMMUNES 1ER ELEVE SOLFEGE/INSTRUMENT	TRIMESTRIEL	191,19
ECOLE DE MUSIQUE – AUTRES COMMUNES 1ER ELEVE METHODES ACTIVES	TRIMESTRIEL	63,63
ECOLE DE MUSIQUE – AUTRES COMMUNES ELEVE SUPL. SOLFEGE/INSTRUMENT	TRIMESTRIEL	63,63
ECOLE DE MUSIQUE – AUTRES COMMUNES ELEVE SUPL. METHODES ACTIVES	TRIMESTRIEL	52,92
ECOLE DE MUSIQUE INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE – COMMUNE	TRIMESTRIEL	48,68
ECOLE DE MUSIQUE INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE – HORS COMMUNE	TRIMESTRIEL	57,67
<b>THE DANSANT</b>		
THE DANSANT Commune	UNITE	10,00
THE DANSANT Hors COMMUNE	UNITE	12,00

Monsieur ROUX informe que la municipalité a une démarche politique d'évolution des tarifs aura lieu en deux temps, après avoir été reconduits en 2020 comme en 2019, pour une meilleure cohérence d'ensemble et une logique d'équité : une augmentation d'1 % en 2021, puis une refonte globale en 2022.

Pierre GIACOMINI demande si la notion du pouvoir d'achat est connue par la municipalité car visiblement elle

connaît mal cette notion : revalorisation du SMIC + à 0,9 % en 2020, + 0,7 % en 2021, point d'indice des fonctionnaires gelé depuis des années. Les hausses des rémunérations sont inférieures à 1 %. Il s'étonne de la démarche de la municipalité dans ce contexte et demande : allons-nous mettre les Loubésiens et les Loubésiennes en difficulté par ces hausses ? La municipalité doit d'après lui faire un geste et ne pas augmenter les tarifs. Il pense que les personnes dans cette salle doivent s'emparer de ce sujet pour décider de ne pas augmenter.

Sébastien ROUX confirme en effet que l'année dernière il n'y a pas eu de hausse. L'ancienne municipalité votait une hausse de 1 % par an, sans se préoccuper de la conjoncture. Il interroge : Monsieur GIACOMINI votait-il ces hausses ? Cette augmentation représentera environ 25 à 30 000 € par an sur l'ensemble. Pour avoir une idée, cela représente un salarié supplémentaire. Permettre cette augmentation c'est ne pas renoncer à certains projets.

Pierre GIACOMINI répond que le contexte était différent à l'époque.

Sophie RAGOT demande ce que représente cette augmentation pour une famille, un exemple concret. Sébastien ROUX cite l'exemple d'un atelier de l'école de musique dont la hausse représente + 0,85 centimes d'€ par trimestre.

Pierre DURAND rappelle que la nouvelle municipalité s'est engagée sur du zéro hausse d'impôts. Si on veut être cohérent, on traite les problèmes de la même façon et donc on n'augmente pas les tarifs. La politique n'est pas cohérente.

Yann KOLEBKA s'étonne des propos de Pierre DURAND, car tous les tarifs sont hors quotient familial alors que celui-ci aurait permis de prendre en compte le pouvoir d'achat à la base.

Madame BELMONTE indique qu'un calcul avait été engagé concernant les tarifs notamment sur l'ALSH, un énorme travail de concertation avait été entrepris pour ce passage au quotient familial. L'ancienne municipalité peut être critiquée, mais cette évolution était quand même prévue.

Yann KOLEBKA indique qu'il y a une différence entre « prévu » et « réalisé », le passage au quotient sur l'APS était surtout pour recevoir la subvention CAF et non pour s'inquiéter du pouvoir d'achat des Loubésiens. Madame Brigitte BELMONTE conteste cette affirmation.

Madame la Maire précise que les tarifs des thés dansants ne sont pas augmentés.

François SPAGNOL constate à titre personnel une dégradation de la qualité des services. Il a reçu six factures entre décembre et janvier, sans compter de nombreuses erreurs de facturation. Il est relancé régulièrement par le Trésor Public, et malgré plusieurs confirmations d'annulation, des avis d'huissiers sont reçus suite à des erreurs qui sont imputables aux services.

Il souhaite signaler aussi, que par le passé, dès lors qu'il y avait un enseignant absent ou un service gréviste, la municipalité mettait un accueil minimum en place. Aujourd'hui les familles sont informées du jour au lendemain.

Alice PLATRIEZ souhaite rappeler que la commune n'est pas l'Éducation nationale et ne peut légalement s'y substituer. En cas d'absence d'enseignants, l'Éducation nationale doit trouver les moyens de compenser. La COVID a détérioré la manière de remplacer les absents, les enfants ne pouvant pas être accueillis dans d'autres groupes que le leur. Actuellement, il n'y a plus de remplaçants disponibles. Le cadre légal prévoit seulement que la commune organise un accueil minimum en cas de mouvement de grève.

François SPAGNOL attire l'attention de la commune sur la dégradation de la qualité des services et reproche leurs réponses légères. Mme la Maire indique que c'est un cas particulier, et qu'il ne faut pas s'y attarder en conseil municipal. Monsieur SPAGNOL pense que son cas est généralisé et que tous les parents n'ont pas la chance de s'exprimer en conseil municipal.

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de fixer la tarification des tarifs pour l'année scolaire 2021-2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien ROUX,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>5 (Brigitte BELMONTE ; Marie BOVA ; Pierre DURAND ; Pierre GIACOMINI ; François SPAGNOL )</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** les tarifs des services municipaux tels que présentés, intégrant une revalorisation de 1 % pour l'année scolaire 2021-2022 hors thé dansant.

**DIT qu'une réflexion sera engagée pour étudier et décider une refonte de la politique tarifaire pour l'année scolaire 2022-2023.**

<b>2021.077</b>	<b>Tarifs du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022</b>
-----------------	---

Monsieur Sébastien ROUX rappelle que le conseil municipal a décidé de passer la tarification de son accueil périscolaire au quotient familial.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la municipalité propose de valoriser le prix des services de 1 % tels que présentés dans le tableau ci-après, correspondant à l'évolution mécanique des charges.

La commune souhaite réfléchir à la pertinence de sa politique tarifaire dans tous ses services, à sa lisibilité à la fois pour les contribuables et pour les usagers, donc pour tous les loubésiens. Des travaux analytiques seront conduits dans les prochains mois pour étudier et proposer une nouvelle politique tarifaire dans l'ensemble des services municipaux en association avec les responsables des services concernés et la commission des finances. Le résultat de ce travail sera conclu par une décision en 2022 applicable à compter de l'année scolaire 2022-2023.

<b>Politique Tarifaire ALSH 2021-2022</b>		
ALSH Maternel et Primaire – sans repas	QF	0,859
	famille CAF	Prix plafond 17,48€
ALSH Maternel et Primaire 1/2 journée– sans repas	QF	50 % du tarif journée
	famille CAF	
École Multisport sans prise en charge sur le centre de loisirs	QF	25 % du tarif journée
	famille CAF	
Prix repas ALSH Maternel et Primaire	unité	2,73
Accueil périscolaire Maternel et Primaire – tarif horaire – goûter compris	QF	0,141
	famille CAF	Prix plafond 2,12€
Accueil périscolaire Maternel et Primaire – tarif 1/2 heure	QF	50 % du tarif horaire
	famille CAF	

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité d'approuver les tarifs et les conditions de paiements de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien ROUX,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>5 (Brigitte BELMONTE ; Marie BOVA ; Pierre DURAND ; Pierre GIACOMINI ; François SPAGNOL )</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** les tarifs de l'accueil périscolaire tels que présentés, au quotient familial intégrant une revalorisation de 1 % ;

**DIT qu'une réflexion sera engagée pour étudier et décider une refonte de la politique tarifaire pour l'année scolaire 2022-2023.**

<b>2021.078</b>	<b>Délibération portant sur la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de communications électroniques</b>
-----------------	---

Madame la Maire expose qu'une Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs des réseaux de communications électroniques a été créée par décret du 27 décembre 2005. A l'appui de ce décret, Madame la Maire propose au conseil municipal :

1/ de fixer le montant de la RODP du domaine public par application du décret précité et prenant en compte les révisions annuelles depuis son entrée en vigueur (cf tableau des montants plafond révisés pour 2021):

	<b>ARTERES *</b> (en € / km)		<b>INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES</b> (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	<b>AUTRES</b> (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,29	55,05	Non plafonné	27,53
Domaine public non routier communal	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
<b>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</b>				
Autoroutier	412,90	55,05	Non plafonné	27,53
Fluvial	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
Ferroviaire	4 128,98	4 128,98	Non plafonné	894,61
Maritime	Non plafonné			

\* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ que ce montant soit révisé chaque année en fonction des termes de révision prévus dans le décret 2005-1676 ainsi qu'en tenant compte de l'actualisation des linéaires déclarés par les opérateurs concernés.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé** de Madame la Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005,

**Considérant** la possibilité pour la commune d'instaurer une RODP relative aux opérateurs des réseaux de communications électroniques,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**INSTAURE** une redevance d'occupation du domaine public relative aux opérateurs des réseaux de communications électroniques selon les tarifications du décret 2005-1676 ;



**APPLIQUE les modalités de révision annuelle aux linéaires de réseaux déclarés et actualisés chaque année par les opérateurs.**

<b>2021.079</b>	<b>Attribution des subventions annuelles 2021 aux associations – complément des bénéficiaires</b>
-----------------	---

Monsieur François VOLF rappelle que lors du conseil municipal du 9 avril dernier, une délibération présentant la liste des bénéficiaires des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021 pour un total de 130 349,62 € a été votée. Pour mémoire, le budget total alloué aux subventions aux associations pour l'année 2021 est de 154 292 €. Monsieur VOLF propose d'ajouter des bénéficiaires en complétant le tableau précédemment voté comme suit dans le respect des crédits budgétaires :

Nom	Objet	MONTANT 2021	Nom	Objet	MONTANT 2021
AFM	Téléthon	150,00	Judo	Sport	5 225,00
AID ANIMAUX 33		550,00	Karaté	Sport	3 800,00
INSUP	Études IUT	1 000,00	La mélodie des pierres	Culture	300,00
ARCL	Rénovation église	800,00	L'hirondelle Loubésienne	Colombophile	800,00
Banque alimentaire	Solidarité	200,00	Lyre (la)	Musique	16 150,00
Cartables Envies	Humanitaire	500,00	Orgue et musique	Culture	2 173,00
Chorale cœur de Lou	Culture	4 700,00	Palues	Syndicat	534,00
Club Nautique	Sport	1 568,00	Pêcheur Loubésien	Sport	1 900,00
Cor de chasse	Chasse	4 344,00	Prévention Routière	Sécurité Routière	100,00
Cormoran (le)	Pêche	500,00	Rugby XV	Sport entente Jeunes	6 755,00
Croix Rouge	Solidarité	1 093,00		Sport entente Séniors	
Cyclo	Sport	2 375,00	SACADO	Culturel	1 900,00
Don du sang	Collecte de sang	600,00	Saint Loub Ping	Sport	5 510,00
F.C.L	Sport	21 724,00	Secours Catholique	Humanitaire	400,00
F.C.P.E Collège	Parents élèves	300,00	Secours Populaire	Humanitaire	400,00
F.C.P.E Primaire	Parents élèves	300,00	Aux Plaisir des Cartes	Loisirs	200,00
Foulées Loubésiennes	Sport	200,00	Tai-Chi	Sport	450,00
FREE RIDER CLUB	VTT	869,62	Tennis Club Loubésien	Sport	7 600,00
Gullivers Loubésiens (les)	Maquettes	200,00	Vieilles Mécaniques (les)	Culturel	800,00
Gym Volontaire	Sport	2 890,00	Les petits Héros	Solidarité	300,00
Hand Ball	Sport	30 189,00	Ateliers La Fontaine	Culturel	400,00 €
			Daara'venir	Humanitaire	200,00 €
			CE2R	Economique	4 275,00 €
			<b>TOTAL</b>		<b>135 224,62</b>

François SPAGNOL souhaite connaître l'usage des 4 275 € de subvention au club d'entreprise des deux rives. François VOLF expose que c'est une subvention pour soutenir la reprise économique au travers d'actions d'animation proposées par le club, comme le marché de Noël par exemple.

Les élus éventuellement membres des bureaux d'associations ne prennent pas part aux votes.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur François VOLF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2021-042 portant sur l'approbation des subventions annuelles 2021 aux associations,

Considérant les demandes de subventions reçues au titre de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE le tableau actualisé des subventions aux associations pour l'exercice 2021 ;**

**DIT qu'il sera annexé au budget primitif de la commune ;**

**DIT que les crédits sont imputés à l'article 6574.**

<b>2021.080</b>	<b>Fixation des droits de place du marché municipal</b>
-----------------	---

Madame la Maire précise que le conseil municipal est compétent pour fixer les droits places du marché municipal prévus à l'article L 2224-18 du CGCT.

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise quant à lui que « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance.* » De la sorte, il ne peut y avoir de gratuité lors de l'occupation du domaine public, d'autant plus lorsque celle-ci a un but lucratif.

Dans ce contexte, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur une tarification après concertation des organisations professionnelles concernées :

	Journée	Abonnement trimestriel	Abonnement annuel
Droit de place	1,5€/ml	16,5€/ml	66€/ml
eau	2,5€	27,5€	110€
Électricité par branchement	2,5€	27,5€	110€

Le marché de Saint-Loubès est actuellement en cours de refonte : extension du périmètre ; définition d'un règlement de marché ; nomination d'un placier ; mise en place d'un système de perception des droits de place. Pour accomplir son projet, la commune a travaillé de concert avec la fédération nationale des marchés de France accomplissant son devoir de consultation prévue au L2224-18 du CGCT.

Marie BOVA demande pourquoi avoir choisis ses tarifs ? Quel place au soutien des petits commerçants, pourquoi pas un droit symbolique ?

Céline BAGOLLE expose que la proposition est indexée sur les tarifs les plus bas constatés dans les communes alentours. Marie BOVA demande un effort supplémentaire.

Céline BAGOLLE expose que les commerçants ont été consultés et pour eux cette démarche est logique.

Cédric CHALARD informe que les commerçants se plaignent que le stationnement n'est pas respecté, les poubelles ne sont pas disponibles. Tous les samedis cela revient sur le tapis.

Céline BAGOLLE dit discuter très régulièrement avec les commerçants qui constatent que la mise en place des barrières améliore la situation même s'il y a toujours des stationnements gênants. Dans le cadre du futur règlement, les déchets devront être emportés par les commerçants.

Le périmètre de la zone bleue a été modifié sur la place de la mairie et correspond à la future emprise du marché : il sera plus facile de gérer l'interdiction de stationnement les jours de marché.

Cédric CHALARD tient à ce que les conditions d'accueil soient améliorées.

Madame la Maire indique que des opérations de mise en fourrière ont été mises en œuvre dans le périmètre du marché. Les évolutions envisagées visent à attirer les commerçants sur le marché.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales notamment son article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** qu'il y a lieu de tarifier l'occupation du domaine public dans le cadre du marché municipal,

**Considération** la consultation de la Fédération nationale des Marchés de France,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>5 (Brigitte BELMONTE ; Marie BOVA ; Pierre DURAND ; Pierre GIACOMINI ; François SPAGNOL )</b>

**APPROUVE** la tarification des places du marché municipal telle que proposée par Madame la Maire.

**AUTORISE** la Maire à prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre et la perception de cette tarification.

<b>2021.081</b>	<b>Attribution du marché portant sur la fourniture des denrées alimentaires à la restauration centrale (2021PF01)</b>
-----------------	---

Yohann ROGER expose que le marché a été découpé en 19 lots qui participent à augmenter la part du bio et l'achat responsable et durable, dans le respect des convictions et engagements de l'équipe municipale.

Au travers des critères de jugement des offres retenus, la composition des produits a été contrôlée ainsi que leur incidence sur le plan environnemental.

L'équipe municipale remercie Olivier DEVESA et Florent FURLAN, agents communaux, qui se sont longuement investis dans ce dossier.

Pierre GIACOMINI s'interroge sur l'origine des professionnels car beaucoup sont en région parisienne, la livraison est-elle effectuée en train ?

Madame BAGOLLE répond que 3 entreprises sur 19 ont leur siège en raison parisienne. Le souhait n'était pas d'attribuer à des groupements mais pour certains lots, l'offre locale n'existe pas. Deux élèves des écoles élémentaires ont participé à la dégustation, qui comptait pour 10 % de la note.

François SPAGNOL s'interroge sur le lot des produits de la mers : la société retenue est basée à Yvrac, alors que la société Sobomar de Saint-Loubès propose les mêmes produits.

Madame BAGOLLE répond que l'offre de Sobomar n'a pas été retenue, notamment car le conditionnement des produits livrés ne correspond pas aux possibilités de stockage de la cuisine centrale.

*cf note de présentation en annexe*

La commune souhaite acheter les denrées nécessaires dans le cadre d'un marché public de fournitures responsable et alloti en 19 lots afin d'acheter mieux et au plus près de la réalité des marchés fournisseurs, en achetant notamment des

produits Bio et labellisés, pour répondre aux objectifs de qualité de la commune, supérieurs à ceux fixés par la loi EGalim. Le cahier des charges et les critères de jugement des offres avaient été travaillés en ce sens. Le marché serait conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an.

Suite à la procédure d'appel d'offres ouvert organisée pour répondre à ce besoin, il est proposé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

**Article 1 :**

Les lots du marchés sont attribués comme suit.

N° lot	Lot	Attributaire proposé
1	Épicerie gamme classique et labellisée	<b>PRO A PRO DISTRIBUTION SUD</b> 82006 Montauban
2	Épicerie issue de l'agriculture biologique	<b>MANGER BIO SUD OUEST</b> 47160 DAMAZAN
3	Surgelés	<b>SYSCO FRANCE SAS DAVIGEL</b> 33370 YVRAC
4	Surgelés issus de l'agriculture biologique	<b>SYSCO FRANCE SAS DAVIGEL</b> 33370 YVRAC
5	Volaille fraîche gamme classique et labellisée	<b>BLASON D'OR</b> 24100 ST LAURENT DES VIGNES
6	Volaille fraîche issue de l'agriculture biologique	<b>BLASON D'OR</b> 24100 ST LAURENT DES VIGNES
7	Produits de la mer frais	<b>SYSCO FRANCE SAS DAVIGEL</b> 33370 YVRAC
8	Produits laitiers	<b>LODIFRAIS</b> 33306 LORMONT
9	Produits laitiers issus de l'agriculture biologique	<b>MANGER BIO SUD OUEST</b> 47160 DAMAZAN
10	Fruits et légumes 4 <sup>e</sup> gamme issus de l'agriculture conventionnelle et biologique	<b>GP4G</b> 33450 SAINT-LOUBÈS
11	Fruits et légumes frais + 5 <sup>e</sup> gamme	<b>SAINFRUIT</b> 33210 MAZÈRES
12	Fruits et légumes frais + 5 <sup>e</sup> gamme issus de l'agriculture biologique	<b>SAINFRUIT</b> 33210 MAZÈRES
13	Charcuterie	<b>SYSCO FRANCE SAS DAVIGEL</b> 33370 YVRAC
14	Charcuterie issue de l'agriculture biologique	<b>MANGER BIO SUD OUEST</b> 47160 DAMAZAN
15	Viande fraîche	<b>PASSION FROID GROUPE POMONA</b> 33370 TRESSES
16	Viande issue de l'agriculture biologique, fraîche et surgelée	<b>MANGER BIO SUD OUEST</b> 47160 DAMAZAN
17	Produits carnés cuits	<b>ESPRI RESTAURATION</b> 91320 WISSOUS
18	Biscuiterie	<b>GOURMALLIANCE</b> 95132 FRANCONVILLE

<b>19</b>	Ovo-produits conventionnels et issus de l'agriculture biologique	<b>PASSION FROID GROUPE POMONA 33370 TRESSES</b>
-----------	--	--

Les achats ne sont pas soumis à des minimum et des maximum par lot, ce qui permet à la commune d'augmenter progressivement la part du bio et de produits labellisés.

**Article 2 :**

Le marché débute le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Néanmoins, eu égard aux délais requis pour les commandes, le service restauration de la commune est autorisé à passer les premières commandes du marché à compter du 16 août 2021.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 relatifs à l'appel d'offres ouvert,

**Considérant** que c'est au moyen d'un marché public alloti que la commune achète les denrées nécessaires à la préparation des repas qu'elle sert dans le cadre de son service de restauration municipale.

**Considérant** la procédure d'appel d'offres ouvert choisie au regard du montant prévisionnel des achats, au terme de laquelle 21 plis ont été déposés pour un ou plusieurs lots.

**Considérant** l'analyse des offres et la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 juin 2021,

**Après avoir entendu l'exposé de Yohann ROGER,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**DÉCIDE d'attribuer le marché public comme proposé ci-avant.**

**AUTORISE Madame la Maire à signer les pièces du marché correspondantes.**

<b>2021.082</b>	<b>Attribution du marché portant sur le remplacement du personnel municipal (2021PF02)</b>
-----------------	--

*cf note de présentation en annexe*

La commune de Saint-Loubès fait appel à du personnel extérieur pour assurer le remplacement de ses agents absents ou pour faire face à un surcroît d'activité. Les demandes de personnel de remplacement sont émises par la collectivité suite aux demandes des services.

La commune souhaite s'engager avec un prestataire pour un marché de mise à disposition de personnel de remplacement pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois 1 an.

Suite à la procédure d'appel d'offres ouvert organisée pour répondre à ce besoin, il est proposé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

N° lot	Désignation du lot	Attributaire proposé	Prix
-	Lot unique	<b>ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE DES HAUTS DE GARONNE</b> 33370 ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX	Prix de l'heure : 17,60 € HT

Prix annuel issu de la simulation (DQE) € HT	504 416,00 €
TVA €	0,00 €
Prix annuel issu de la simulation (DQE) € TTC	504 416,00 €

Sébastien ROUX expose qu'un marché a été établi avec des critères qui tiennent compte de la qualité du parcours d'insertion.

Le remplacement du personnel est une problématique à Saint-Loubès à cause de sa récurrence ; le besoin de la commune est souvent plus fort que la logique du parcours d'insertion.

En fonction des critères établis, l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne est la mieux positionnée de manière assez nette. Il n'y a pas de modification budgétaire fondamentale pour la commune, mais l'accent sera mis sur la qualité du dialogue social vers une démarche d'insertion.

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 relatifs à l'appel d'offres ouvert,

**Considérant** que la commune recourt à un prestataire extérieur pour palier les absences de son personnel,

**Considérant** la procédure d'appel d'offres ouvert organisée au regard du montant prévisionnel des achats, au terme de laquelle 5 offres ont été déposées,

**Considérant** l'analyse des offres et la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 juin 2021,

**Après avoir entendu l'exposé de Sébastien ROUX,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**DÉCIDE** d'attribuer le marché public comme proposé ci-avant.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les pièces du marché correspondantes.

<b>2021.083</b>	<b>Attribution du marché portant sur les travaux de mise en accessibilité de la Coupole (2021MAPA04)</b>
-----------------	--

Madame la Maire expose que les éléments n'étant pas arrivés dans les temps, elle est contrainte de retirer la présente délibération D2021-83 de l'ordre du jour. Pierre SÉVAL expose qu'un conseil aura lieu très rapidement vers la mi-juillet pour ne pas trop retarder les travaux. Les priorités seront hiérarchisées et, en 2021, l'accent sera mis sur l'accessibilité.

<b>2021.084</b>	<b>Attribution du marché de travaux d'aménagement du Point Jeunes (2021MAPA01)</b>
-----------------	--

La commune de Saint-Loubès a acquis, en 2016, l'ancienne Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion, du Département de la Gironde. Ce bâtiment a d'abord accueilli les services de la mairie, suite à l'incendie de l'Hôtel de Ville, de juillet 2016 à juin 2019. Depuis cette date, le bâtiment est vide.

La commune souhaite le transformer pour qu'il puisse accueillir, d'une part le service Jeunesse Prévention et d'autres part des bureaux dévolus à des permanences de services publics. Elle souhaite aussi que le chantier serve de support de formation professionnelle à des personnes apprenant des métiers du bâtiment. Une partie des lots est donc réservée à la réalisation d'un chantier formation et a déjà été attribuée à un organisme de formation. Pour ces lots, faisant l'objet d'une subvention de formation professionnelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, versée directement à l'organisme de formation, la commune prend en charge le coût des matériaux.

Les lots restant doivent être attribués à des entreprises dans le cadre d'un marché classique de travaux. Il s'agit des lots 1, 2, 6, 7.

Suite à une procédure de mise en concurrence, ces lots sont susceptibles d'être attribués comme suit :

N° lot	Désignation	Chantier qualification	Titulaires	Prix € HT
1	Gros-oeuvre, VRD (2021MAPA01)	Non	SOGEDDA (33450 Saint-Loubès)	19 445,78 €
2	Menuiseries extérieures (2021MAPA01)	Non	PPG (33560 Sainte-Eulalie)	30 984,82 €
3	Menuiseries intérieures (2020MAPA21)	Oui	BATIFORM (33100 Bordeaux)	4 000,00 €
4	Plâtrerie, faux plafonds (2020MAPA21)	Oui	BATIFORM (33100 Bordeaux)	22 696,00 €
5	Revêtements de sol, faïences (2020MAPA21)	Oui	BATIFORM (33100 Bordeaux)	10 545,00 €
6	Électricité (2021MAPA01)	Non	BEAUFILS (33240 Lugon)	37 400,54 €
7	Plomberie sanitaire (2021MAPA01)	Non	HEATER (33450 Saint-Loubès) - Offre : 13 768,62 € HT - Prestation supplémentaire éventuelle 3 : receveur de douche 80x80 : 690 € HT	14 458,62 €
8	Peinture (2020MAPA21)	Oui	BATIFORM (33100 Bordeaux)	2 600,00 €
<b>TOTAL € HT</b>				142 130,76 €
<b>TVA</b>				28 426,15 €
<b>TOTAL € TTC</b>				170 556,91 €

Pierre SEVAL indique que c'est une bonne nouvelle pour le service Prévention Jeunesse et pour ses agents, suite à la première attribution de 4 lots avec 12 apprenants. 4 autres lots ont été attribués avec 50 000 € d'économies. La plupart des entreprises sont locales. Le démarrage des travaux est prévu en septembre.

François SPAGNOL soutient l'idée d'un projet de formation, de qualification et d'insertion. Batiform c'est un groupement d'employeurs avec des nombreuses entreprises qui pourront embaucher après ce chantier. Il demande quels sont les critères écoresponsables de ce projet ?

Pierre SEVAL informe le conseil que Serge DUFOURG, responsable du service Prévention Jeunesse et Mario MAGLOIRE, Coordonnateur Enfance Jeunesse, ont présenté le projet aux partenaires de la commune. Il y aura deux zones, une pour le Point Jeunes, avec salles d'activité, et une avec bureaux pour des permanences autour de l'insertion, de l'emploi et du social. Le Point Jeunes, ouvert aux Loubésiens de 10 à 25 ans, verra sa capacités d'accueil doublée.

Sur le volet bâtiment, quelques points ont été revus, comme le volume à chauffer, en créant des faux-plafonds, et une isolation complémentaire sous toiture. Ce premier chantier représente déjà près de 200 000 € et sera plus long qu'un chantier classique. Une deuxième phase de travaux d'isolation des façades est prévue.

La commission de recrutement aura lieu en septembre. De jeunes Loubésiens ont déjà été sollicités. Dès septembre

également, les travaux de gros œuvre seront entamés pour libérer le chantier aux apprenants. Le bâtiment pourra être livré aux services en juin 2022.

Les stagiaires de Batiform, dont 4 apprenants bénéficiaires du RSA, sont financés par la Région et le Département. Initialement, la présentation du projet à la commune était tronquée, car en fait tous les lots ne sont pas éligibles au chantier formation et 12 apprenants maximum peuvent être accueillis. Contrairement au budget prévu initialement, où il n'y a pas que les matériaux à payer : ceci ne vaut que pour les lots avec apprenants.

### **Le conseil municipal,**

**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 relatifs à la procédure adaptée,

**Vu** la délibération n° D.2020.07.17 du 27 novembre 2020, relative à Convention de partenariat avec la société Batiform pour la réalisation d'un Chantier Qualification Nouvelle Chance,

**Considérant** que la commune souhaite réhabiliter l'ancienne Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion, située rue du Stade et achetée au Département de la Gironde, pour lui permettre d'accueillir le service Prévention Jeunesse ainsi que des bureaux de permanence de services publics,

**Considérant** la procédure de mise en concurrence organisée en procédure adaptée au regard des montants prévisionnel,

**Considérant** que les lots 3, 4, 5 et 8 ont déjà été attribués au centre de formation Batiform, en vue de réaliser sur site un Chantier Qualification Nouvelle Chance, dans le cadre de la procédure de marché public n°2020MAPA21,

**Considérant** l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre de la commune, le cabinet ACG ARCHITECTURE (33500 Libourne). Il est précisé que la collectivité décide d'attribuer le lot n° 2 / Menuiseries extérieures au candidat classé 2<sup>e</sup> à l'issue de l'analyse des offres (PPG, 33560 Sainte-Eulalie, 30 984,82 € HT) car il est certifié RGE, au contraire du candidat classé 1<sup>er</sup> qui ne l'est pas (ALUMIN, 33700 Mérignac, 30 801,00 € HT). Cette certification RGE permettra à la commune de valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie générés par ces travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

**Après avoir entendu l'exposé de Pierre SÉVAL,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**DÉCIDE d'actualiser l'attribution des lots du marché comme proposé.**

**AUTORISE Madame la Maire à signer les pièces du marché correspondantes.**

<b>2021.085</b>	<b>Prolongation du contrat d'exploitation des installations thermiques de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux (2016PF01)</b>
-----------------	--

La commune de Saint-Loubès a confié à la société IDEX (33610 CANÉJAN) la gestion de ses installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude sanitaire. Ce marché se termine le 30 juin 2021.

Pour la suite, la commune choisit de confier la prestation au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde, qui a retenu un titulaire dont la prestation débute le 1<sup>er</sup> août 2021, dans le cadre d'un groupement de commande.

Pour faire le lien entre les deux contrats, il est proposé de prolonger la durée du contrat d>IDEX pour le mois de juillet 2021, dans les conditions suivantes :



1/ P2 (maintenance des installations) pour juillet 2021

2 897,52 € HT
TVA 20 %
3 477,02 € TTC

2/ Aucune autre modification n'est apportée au marché.

**Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération n° D2016.10.05 du 3 octobre 2016, relative à l'attribution du marché,

**Vu** la délibération n° D2019.01.07 du 29 janvier 2019, relative à diverses modifications,

**Vu** la délibération n° D2020.01.07 du 11 février 2020, relative à diverses modifications,

**Considérant** que la commune souhaite prolonger de 1 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 le marché public d'IDEX, pour assurer le bon fonctionnement de ses installations jusqu'au démarrage du prochain contrat.

**Après avoir entendu l'exposé de Pierre SÉVAL,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**DÉCIDE de prolonger le marché public comme proposé.**

**AUTORISE Madame la Maire à signer les modifications du marché correspondantes.**

<b>2021.086</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>
-----------------	--

Madame la Maire expose que la commune a besoin de recruter 3 Atsems pour faire face aux nécessités de service pour la prochaine rentrée scolaire :

- Suppressions de postes :
  - suite au départ à la retraite d'un agent de l'école Jean de la Fontaine,
  - suite au décès d'un agent de l'école Jean de la Fontaine.
- Créations de postes :
  - 3 créations de poste d'ATSEM pour la rentrée de septembre 2021 (dont un suite à l'ouverture d'une classe à l'Ile Bleue)

Date	Suppressions	Temps travail	Créations	Temps travail
01/09/21	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h00	ATSEM principal de 2ème classe	35h00
01/09/21	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h00	ATSEM principal de 2ème classe	35h00

01/09/21			ATSEM principal de 2ème classe	35h00
----------	--	--	--------------------------------	-------

Madame la maire précise que ces postes ont été proposés en premier lieu aux collègues déjà en fonction dans la collectivité pour favoriser la mobilité interne. A l'issue de l'analyse des candidatures, le groupe de travail a fait le choix d'un recrutement externe pour ces postes.

**Le conseil municipal,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

**Vu** les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

**Vu** le décret n°88-552 du 6 mai 1988 modifié, et notamment son article 8 ;

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la situation de fonctionnaires territoriaux de la Commune ;

**Vu** l'avis du comité technique,

**Considérant** la nécessité de revoir le tableau des effectifs pour prendre en considération le remplacement d'un départ à la retraite anticipé pour cause d'invalidité,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE**

- la suppression :

- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe,
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe,

- la création :

- de trois postes d'ATSEM principal de 2ème classe.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

2021.087	Délibération portant avis sur le retrait de la commune d'Ambès du Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats
----------	---

Suite au report de la réunion du syndicat au 1<sup>er</sup> juillet, tous les éléments ne sont pas réunis pour voter cette délibération. Elle est donc reportée à un prochain conseil municipal dès lors que l'impact du retrait d'Ambès aura été évalué.

2021.088	Délibération portant sur la désaffectation et le déclassement des parcelles C624 et C625
----------	--

Madame la Maire expose qu'il convient de procéder au constat de la désaffectation du bien et à son déclassement du domaine public avant toute aliénation. Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Aussi, Madame la Maire confirme qu'il y a lieu pour les parcelles C624 et C625 ayant hébergé l'ancienne perception de Saint-Loubès :

1/ de constater la désaffectation dudit bien au service public, le Trésor Public n'occupant plus les lieux depuis de plusieurs années, et ledit bien n'ayant pas été réaffecté à un service public ou à l'usage direct du public.

2/ de prononcer son déclassement du domaine public en vue de son aliénation.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L. 2141-1,

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**CONSTATE** la désaffectation matérielle du bien cadastré C624 et C625

**PRONONCE** son déclassement du domaine public ;

**AUTORISE** la Maire à entreprendre les démarches pour la cession de ce bien ;

**DIT** que le conseil sera sollicité pour valider un projet d'offre d'acquisition ;

**NOMME** la SCP Sébastien BOUSSAT et Benjamin BOUJARD, 15 place de l'hôtel de ville BP 15 - 33450 SAINT-LOUBÈS, notaire de la transaction

<b>2021.089</b>	<b>Autorisation au Maire d'acquisition de la parcelle C311 pour la création d'une zone d'expansion de crues</b>
-----------------	---

Pierre SEVAL expose les résultats d'une étude hydraulique conduite par un prestataire de la commune qui conclue dans la nécessité de procéder à l'extension du bassin d'orage par une zone d'expansion de crues située le long de la voie ferrée au lieu « Au Gard » :

Identification de la parcelle :

Parcelle cadastrale n° C311

Superficie : 8 650 m<sup>2</sup> en zone N

Propriétaire : M. et Mme BOTTON

L'acquisition de cette parcelle serait utile pour contribuer à régler certains désordres hydrauliques dans le secteur.

Les vendeurs du terrain consentent à une transaction amiable aux conditions suivantes :

- prix de la cession : 4 000 €

- pas de passage par le domicile des vendeurs durant les travaux

- réalisation d'une clôture séparative à la charge de l'acquéreur sur environ 39 mètres linéaires

- pas de réseau d'eaux pluviales provenant de la nouvelle zone d'expansion de crues u bassin d'orage

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les conditions de cette acquisition.

Ce dossier est accéléré par les événements climatiques du 17 juin. L'achat de terrains pour la création de zones d'expansion de crues pour écrêter les pluies est en effet prévue depuis les événements de 2013. Les épisodes pluvieux pourraient être mieux absorbés par ce genre d'ouvrages répartis sur la commune.

Un conventionnement avec la SNCF sera à établir pour le rejet de cette zone.

Ce bassin, situé sur le Couvertaire, aura pour objet de protéger en aval le secteur de la Cavernière. Les travaux pourraient avoir lieu en août 2022 dans le respect des conditions posées par les vendeurs et énumérées dans la délibération.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** la nécessité d'acquérir la parcelle C311 pour l'extension d'un bassin d'orage,

**Considérant** l'accord du propriétaire portant sur cette acquisition,

**Après avoir entendu** l'exposé de Pierre SEVAL,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée C311, d'une contenance de 8 650 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur et Madame BOTTON au prix d'achat de 4 000 €, étant entendu que les frais de notaires et les différents droits et taxes liés à cet achat sont à la charge de la commune, ainsi que la réalisation d'une clôture séparative, acquisition sans servitude de passage durant les travaux ni de réseau d'eaux pluviales provenant de la zone d'expansion de crues ;

**AUTORISE** Madame la Maire à procéder à toutes les opérations liées à l'acquisition ;

**NOMME** la SCP Sébastien BOUSSAT et Benjamin BOUJARD, 15 place de l'hôtel de ville BP 15 - 33450 SAINT-LOUBÈS notaire de la transaction.

<b>2021.090</b>	<b>Actualisation du règlement intérieur de la médiathèque et de la charte des collections</b>
-----------------	---

Madame Alice PLATRIEZ rappelle que le fonctionnement de la médiathèque de Saint-Loubès est régi par deux documents fondateurs :

- le règlement intérieur
- la charte des collections

La diversification du fonds, notamment l'accès aux supports numériques conduisent la structure à faire évoluer les documents précités, particulièrement les points suivants :

#### Règlement intérieur :

- page 2, article 3 : le nombre de documents prêtés simultanément est illimité ;
- page 3, article 6 : évolution de la tarification portant sur le remplacement des supports numériques par la détermination d'un forfait (DVD, CD).

#### Charte des collections :

- page 2 : ajout d'une collection multimédia

- page 3 : détails du fonds concernant les DVD, CD et jeux vidéos
- page 4 : aide à la sélection : les sites internet de critiques sont utilisés pour fonder l'avis et les visites en magasins spécialisés
- page 6 : travail en réseau avec la communauté de communes et le SIVOC
- page 6 : des spécificités dans les collections sont identifiées au regard des projets locaux en faveur de l'inclusion

### Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la charte des collections de la médiathèque de Saint-Loubès,

**Après en avoir entendu** l'exposé de Mme Alice PLATRIEZ,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur et la charte des collections pour diffusion au public et mise en œuvre au sein de la structure ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents concernés.

## II- INFORMATIONS DIVERSES

### 1/ Porter à connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire :

<b>Demandes de subventions</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Organisme</b>	<b>Demande</b>
Travaux de voirie Chemin du Gary – Dissimulation des réseaux	146 358,50 €	SDEEG	87 815,10 €
Achat de 4 TBI pour les écoles	7 369,60 €	DEPARTEMENT	2 417,00 €
Travaux de voirie Chemin du Gary – EP	55 601,19 €	SDEEG	10 392,75 €
Achat d'une yourte	42 284,49 €	DEPARTEMENT	17 337,00 €
Travaux ADAP, isolation et ré aménagement bureaux La Coupole	963 360,00 €	DEPARTEMENT	236 986,56 €
Travaux de voirie Chemin du Gary – Report Modal (voies vertes)	403 277,50 €	DEPARTEMENT	165 343,78 €
Travaux de voirie Chemin du Gary – Travaux Voirie	202 284,50 €	DEPARTEMENT	25 000,00 €
Travaux de voirie Chemin du Gary – Enfouissement réseau Orange	40 976,90 €	DEPARTEMENT	8 400,26 €
Travaux aménagement d'un carrefour à signalisation tricolore RD242-Bryons-19 mars 1962	71 605,00 €	DEPARTEMENT	17 614,83 €
<b>Indemnités assurance</b>			
Indemnisation sinistre assurance du 06/07/2020 – Véhicule de location pour les camps marchés publics	540,00 €	SMACL	498,00 €

2021MAPA15 Ad'Ap Coupole / menuiseries extérieures :  
EIFFAGE CONSTRUCTION

47 992,48 €

### 2/ Informations générales :

Un point sur l'agenda des prochaines animations et évènements :

- inauguration de l'abri à vélo sécurisé samedi 3 juillet à 12H.
- retour sur l'audit mobilités le 8 juillet à la Coupole.
- fête du 14 juillet : animation par le comité des fêtes et les pompiers (feux d'artifice et bal, cérémonie au monument aux morts).

### III- QUESTIONS ORALES

Pierre GIACOMINI :

- Où en est la deuxième expertise sur l'arbre de la liberté ? Madame la Maire informe le conseil qu'un expert est venu. La mairie est en attente du rapport. Une nouvelle réunion avec les riverains sera organisée.
- Un travail autour du règlement intérieur du conseil municipal avait été annoncé : Madame la Maire répond qu'il sera initié en septembre avec des représentants de tous les groupes politiques.

François SPAGNOL :

- Quel est le programme de la semaine de l'emploi ? Sébastien ROUX explique que cette semaine a été travaillée avec la Directrice de Pôle Emploi de Lormont. Des animations sont prévues, mais pas toute la semaine vu les délais d'organisation. Néanmoins, cette semaine aura une identité affirmée, avec des acteurs de l'emploi, des ateliers, des présentations de dispositifs en faveur de l'emploi. Après l'annulation de nombreux événements, la rentrée sera stratégique pour accompagner la reprise de l'emploi, en complément du forum de l'emploi en mars qui sera maintenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21H49.

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TABLEAU DES PARAPHES**

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FAVRE Emmanuelle, La Maire		KOUTCHOUK Harrag	
BAGOLLE Céline		LEFRANCOIS Patrick	
BELMONTE Brigitte		MARAVAL David	
BERTÉ Nicolas		MARROC Jean- Marc	
BOVA Marie		PASQUET Isabelle	
CHALARD Cédrick		PLATRIEZ Alice	
DIALLO Marie		RAGOT Sophie	
DURAND Pierre		ROGER Yohann	
FERNANDES Martine		ROCHAUD Anne-Laure	
GIACOMINI Pierre		ROUX Sébastien	
GRASSHOFF Claudia		SÉVAL Pierre	
GUICHARD Sandrine		SPAGNOL François	
HERPIN Thierry		VALLÉE Sandra	
KNIBBS Paula		VOLF François	
KOLEBKA Yann			